



Département du VAR
Arrondissement de BRIGNOLES

ARRÊTÉ N° 2023/66

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Art. L2212.1 et 2,

Vu le Code des Communes (partie réglementaire),

Vu le Code de la Route,

Considérant la demande en date du 06 février 2023 de Monsieur VAUTHIER Guillaume tendant à obtenir l'autorisation d'utiliser le domaine public en vue d'un déménagement place des Armistices,

ARRÊTE

Article 1 :

Le pétitionnaire est autorisé à stationner un véhicule sur place des Armistices afin de procéder à un déménagement, tel que présenté dans sa demande, en prenant soin de pas dégrader, de quelque manière que ce soit ladite voie.

Article 2 :

Le pétitionnaire veillera à ce que le stationnement du véhicule nécessaire au déménagement entrave le moins possible la circulation.

Article 3 :

La présente permission de voirie est valable le dimanche 12 février 2023 à partir de 14h.

Article 4 :

Le pétitionnaire sera et demeurera seul responsable de tout incident ou accident qui pourrait survenir du fait de ces opérations.

Article 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Capitaine commandant la communauté de brigades du Luc-en-Provence, Monsieur le responsable des Services Techniques communaux, Messieurs les agents de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PIGNANS, le 06 février 2023.

Le Maire,
Fernand BRUN

